

\_\_\_\_\_  
Date de Convocation  
19/03/2024

Date d’Affichage  
20/03/2024  
\_\_\_\_\_

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

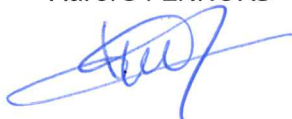
En exercice	18
Présents	14
Votants	16

---

**OBJET :**

**Approbation du compte  
de gestion 2023**

Secrétaire de séance  
Aurore PENNORS



L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 19 h 00  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la  
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel  
DUPONT

Étaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier  
DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE,  
Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE,  
Jean-Michel HAVEZ, Olivier TYTGAT, Anne DAMIE, Rénald  
DUREUX, Aurore PENNORS

Absent ayant donné procuration : Emilie VANDERBAUWEDE,  
Emmanuelle AUMARD

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS

Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le compte  
de gestion du comptable correspond en tous points au compte  
administratif. Par conséquent, il propose de prendre la  
délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

- après s’être fait présenter les budgets primitifs et  
supplémentaires de l’exercice 2023 et les décisions  
modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des  
créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et  
celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de  
recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion  
dressé par le receveur accompagné des états de  
développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif,  
l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des  
restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de  
l’exercice 2023,

- après s’être assuré que le receveur a repris dans ses  
écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de  
l’exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et  
celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a  
procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit  
de passer dans ses écritures,

1 – statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er  
janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives  
à la journée complémentaire ;

2 – statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2023 en  
ce qui concerne les différentes sections budgétaires et  
budgets annexes ;

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l’exercice 2023  
par le receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur,  
n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Ennevelin, le  
26 mars 2024,

Le Maire,  
Michel DUPONT

